



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014/24

en date du 18 MARS 2014

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Kloesterlé, chapelle de l'ancien prieuré,
ou chapelle de la Vierge**

47 route de la Chapelle Laubenheim (lieu-dit)

MOLLKIRCH (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
- VU l'arrêté en date du 28 juillet 1937 portant sur les vestiges de l'ancienne chapelle du XIIe siècle et inscription datée de 1485, encadrés dans les murs de la chapelle de la Vierge dite Kloesterle

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 20 décembre 2013,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation du Kloesterlé, chapelle de l'ancien prieuré ou chapelle de la Vierge à Mollkirch dans le Bas-Rhin présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Est inscrit au titre des monuments historiques, le Kloesterlé, chapelle de l'ancien prieuré ou chapelle de la Vierge, en totalité ainsi que le sol de la parcelle et les vestiges qu'elle contient*

situé 47 route de la Chapelle à Laubenheim (lieu-dit) à Mollkirch dans le Bas-Rhin sur la parcelle 14, d'une contenance totale de 402 m² figurant au cadastre, section 8

et appartenant à la Commune de Mollkirch, 3 Rue du Guirbaden 67190 Mollkirch , publié au Livre Foncier de Saverne le 9 février 2001.

Article 2 :: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 28 juillet 1937 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 18 MARS 2014

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

Département :
BAS RHIN

Commune :
MOLLKIRCH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

67 - MOLLKIRCH

**Kloesterlé, chapelle de l'ancien prieuré
ou chapelle de la Vierge, Laubenheim**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Service des Impôts des Particuliers de
MOLSHEIM
20, rue Gaston Romazzotti 67125
67125 MOLSHEIM Cedex
tél. 03.88.47.98.47 - fax 03.88.47.98.69
sip.molsheim@dgfi.finances.gouv.fr

Section 8 - Parcelle 14

Vu pour être annexé à l'arrêté

n° 2014/24 du 18 MARS 2014

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

47 route de la Chapelle



Parcelle assiette portant l'édifice inscrit



Édifice inscrit en totalité au titre des
monuments historiques

